

GUIDE DE LA MOBILITÉ NATIONALE ET INTERNATIONALE



EISEC 2 rue du Dauphiné - Tel. 03 80 66 70 08
www.eisec.fr Code APE 8542ZSiret 488 335 068 000 34
Numéro d'activité de formation 26.21.02315.21 auprès du Préfet de la région BFC
Ne vaut pas agrément de l'Etat

QUELS BÉNÉFICES OFFRE LA MOBILITÉ ?

Afin de faciliter le déplacement des alternants à l'étranger, la loi "avenir professionnel" a renforcé les dispositions relatives aux périodes de mobilité internationale des formations en alternance : la mobilité est désormais mieux sécurisée et bénéficie de nouvelles options de financement. Ces mesures s'appliquent à tous les contrats de professionnalisation et d'apprentissage conclus depuis le 1er janvier 2019.

■ POUR L'ENTREPRISE

Une période de mobilité à l'étranger dans le cadre d'un contrat en alternance représente avant tout un projet d'entreprise, permettant de :

- accéder aux marchés européens ou internationaux ;
- augmenter l'attrait de votre entreprise comme centre d'apprentissage et de formation professionnelle ;
- favoriser l'intégration des alternants au sein de vos équipes en améliorant leurs compétences comportementales (compétences transversales ou soft skills).

■ POUR LES APPRENTIS ET LES BÉNÉFICIAIRES DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Effectuer une mobilité en Europe ou à l'international permet de :

- explorer une culture différente et une nouvelle méthode de travail grâce à une immersion dans un centre de formation ou une entreprise à l'étranger ;
- perfectionner les compétences linguistiques et culturelles en contexte professionnel, tout en découvrant un patrimoine inédit lié au métier enseigné ;
- diversifier les pratiques professionnelles en découvrant des outils et des techniques propres au pays d'accueil.

Une période de mobilité à l'étranger peut être prise en compte pour l'obtention d'une unité facultative de mobilité pour les bacs professionnels, d'un bloc de compétences, d'une unité capitalisable ou d'un diplôme, notamment grâce à une évaluation reconnue dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF) pour les centres de formation d'apprentis (CFA). Ainsi, la durée du contrat ou de la période de formation en France peut être réduite pour prendre en considération les compétences acquises lors de la mobilité.

QUEL EST L'EFFET SUR LE CONTRAT DE TRAVAIL ?

■ SUR L'ALTERNANCE

Pendant la période de mobilité internationale, le principe d'alternance entre formation et travail en entreprise, qui est inhérent au contrat de l'apprenti ou du bénéficiaire du contrat de professionnalisation, ne s'applique plus. Ainsi, les alternants à l'étranger peuvent soit se concentrer uniquement sur la formation en entreprise, soit suivre uniquement des cours dans un organisme de formation.

■ SUR LE CONTRAT

Votre apprenti ou salarié en contrat de professionnalisation peut effectuer une partie de son contrat à l'étranger pour une durée maximale d'un an. Toutefois, il est nécessaire que la période d'exécution du contrat en France soit d'au moins six mois.

Lors de la période de mobilité, la nature de la relation contractuelle avec votre alternant peut varier en fonction de la durée de la mobilité : courte (jusqu'à 4 semaines) ou longue. Pour les périodes de mobilité, il est désormais possible de « suspendre » le contrat de travail de votre alternant pour une durée fixée à l'avance, correspondant à la période de formation dans une entreprise ou un centre de formation à l'étranger.

Cette démarche nécessite la signature d'une convention de mobilité avec :

- l'alternant ;
- le centre de formation en France ;
- l'employeur à l'étranger ;
- éventuellement, le centre de formation à l'étranger.

Quel est l'effet sur le contrat de travail ?

Durant cette « suspension » du contrat de travail, l'organisme de formation ou l'entreprise du pays d'accueil devient responsable des conditions de travail de l'alternant. Celui-ci devra se conformer aux règles légales et conventionnelles en vigueur dans le pays d'accueil, notamment en ce qui concerne :

- la santé et sécurité au travail ;
- la rémunération ;
- la durée du travail ;
- les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés.

QUELLE EST LA COUVERTURE SOCIALE DE VOTRE ALTERNANT DURANT SA MOBILITÉ ?

Durant la période de mobilité à l'étranger, l'alternant est couvert par :

- La sécurité sociale de l'État d'accueil s'il bénéficie du statut de salarié ou d'un statut équivalent dans ce pays ;
- La couverture sociale française pour les étudiants si l'alternant, quel que soit son niveau, ne dispose pas du statut de salarié dans le pays d'accueil. Cette couverture inclut les risques liés à la maladie, à la vieillesse, à la maternité, aux accidents du travail, aux maladies professionnelles et à l'invalidité.

Pour les mobilités en dehors de l'Union européenne, la couverture peut être assurée selon les dispositions des conventions internationales de sécurité sociale et de la législation sociale du pays d'accueil, ou par une adhésion à une assurance volontaire (par exemple : la Caisse des Français de l'étranger ou une assurance privée).



QUELLES DÉMARCHES DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉES ?

Votre interlocuteur principal pour les questions de mobilité est l'organisme de formation ou le centre de formation d'apprentis en France. En effet, la loi du 5 septembre 2018 a renforcé le rôle des centres de formation d'apprentis en les encourageant à désigner un référent mobilité.

■ ÉTABLIR UNE CONVENTION

Pour toutes les mobilités, qu'elles soient courtes ou longues, il est recommandé de rédiger une convention de mobilité impliquant toutes les parties concernées (voir ci-dessus). Cette convention doit préciser :

- Le contenu des enseignements suivis ;
- L'entreprise et/ou, le cas échéant, le centre de formation d'accueil ;
- Les engagements des partenaires concernant les objectifs de formation, en particulier si la formation est évaluée de manière certificative ;
- Les tâches à accomplir ;
- La rémunération de l'apprenti, ses congés, sa protection sociale, etc.

■ FORMALITÉS À ACCOMPLIR

Pour mettre en veille le contrat ainsi que la couverture maladie, maternité, invalidité et vieillesse, vous, votre alternant, et le CFA ou centre de formation devez faire certaines déclarations auprès de l'Urssaf et de la Caisse d'assurance maladie.

- **Déclaration Sociale Nominative (DSN) :** Pendant la période de mobilité, vous devez indiquer dans la DSN que le contrat de travail de l'alternant est mis en veille pour la mobilité.
- **Déclaration à la Caisse d'Assurance Maladie :** Votre alternant doit informer sa caisse d'assurance maladie de son changement de statut et demander une carte européenne d'assurance maladie. Cette démarche peut être effectuée en ligne, et la carte, envoyée sous deux semaines, est valable deux ans. Elle couvre les frais de santé lors de séjours temporaires dans un autre État membre de l'Union européenne. Pour les mobilités en dehors de l'Union européenne, il est recommandé de se renseigner auprès du Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (www.cleiss.fr).
- **Accompagnement du Centre de Formation :** L'organisme ou le centre de formation en France vous aidera, ainsi que votre alternant, dans la rédaction et l'envoi des courriers à la caisse d'assurance maladie et à l'Urssaf. De plus, il effectuera une déclaration à l'Urssaf couvrant habituellement les cotisations patronales.

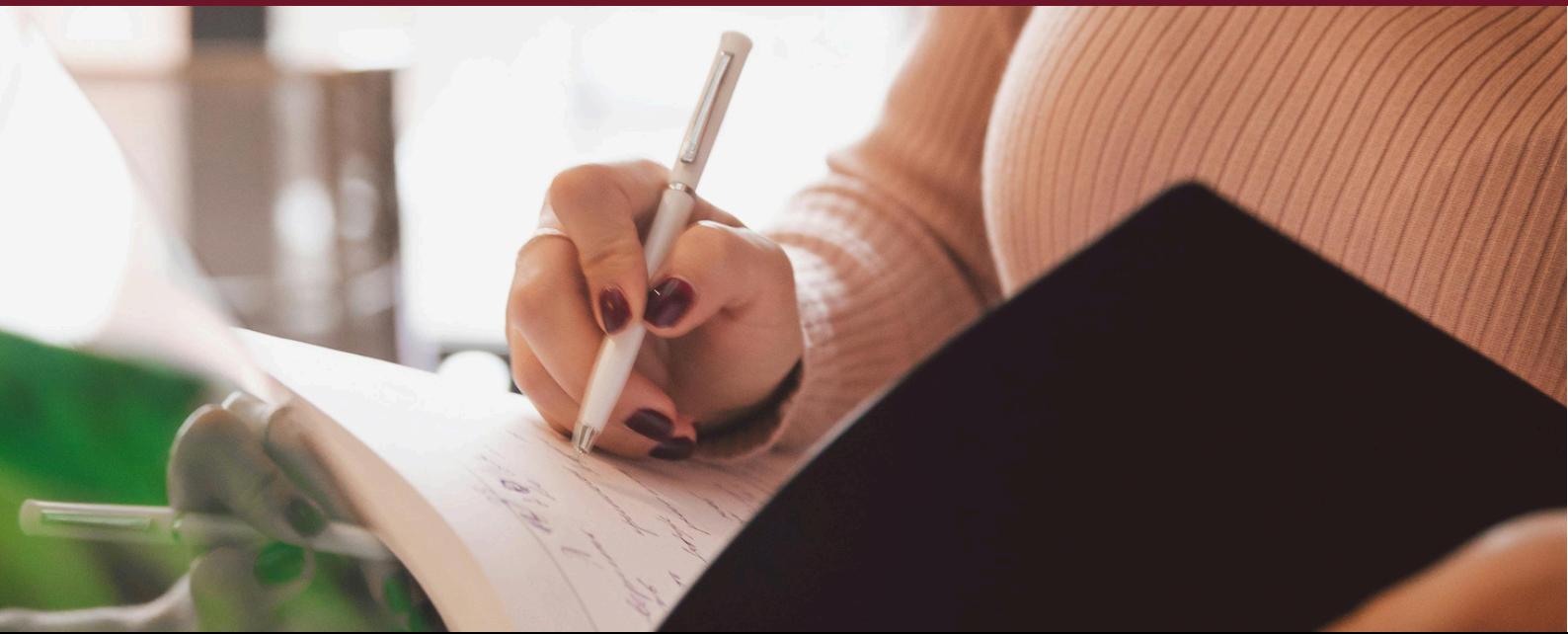
En cas d'accident survenu à l'étranger à votre alternant, que ce soit pendant le travail ou lors du trajet, l'entreprise ou le centre de formation d'accueil doit fournir à l'organisme ou au centre de formation en France les informations nécessaires. Ces informations permettront à l'organisme en France de déclarer l'accident auprès de la caisse de sécurité sociale compétente pour le bénéficiaire du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

QUELS SONT LES FRAIS PRIS EN CHARGE PAR L'OPCO ?

Selon ses priorités, votre opérateur de compétences (Opco) peut couvrir les frais liés à la mobilité internationale de votre alternant. Cela inclut les frais de déplacement, de logement, les cotisations sociales, et, le cas échéant, la rémunération ainsi que les autres dépenses associées à la mobilité en dehors du territoire national.

LES AIDES AUX PROGRAMMES DE MOBILITÉ :

- Programmes de l'Union européenne, notamment Erasmus +
- Aides régionales
- Programmes de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ)
- Aides de Pro Tandem
- Aide de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ)



BESOINS D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?

- Le site du ministère du Travail : www.travail-emploi.gouv.fr
- L'organisme ou le centre de formation de l'alternant
- L'opérateur de compétences (Opco) de l'employeur
- Le réseau consulaire : chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre d'agriculture
- Agence Erasmus+ France / Éducation Formation : www.erasmusplus.fr
- www.cleiss.fr
- www.ameli.fr
- www.msa.fr
- www.euroguidance-france.org
- <https://protandem.org/fr/>
- <https://www.ofaj.org/>
- <http://www.ofqj.org/>
- <http://decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr>